

Arrêté temporaire n°2026CJT329112A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT329112 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 26T439 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Rue des Violettes, Rue Claudia, Avenue Gabriel Péri, Rue Tita Coïs (Vaulx en Velin)

**La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2022CJT051711;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 25-06-2026 de la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU

Considérant qu'en raison de travaux de feu d'artifice du 14 juillet, Rue des Violettes (Vaulx en Velin), Rue Claudia (Vaulx en Velin), Avenue Gabriel Péri (Vaulx en Velin), Rue Tita Coïs (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 13-07-2026 au 14-07-2026, la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : organisation du feu d'artifice du 14 juillet.

Article 2 - Fermeture de chaussée

Du 13-07-2026 à 23:00 au 14-07-2026 à 01:00, **avenue Gabriel Péri, entre l'avenue Lefèvre et la rue Balland, en direction de Villeurbanne - sens nord-sud - (vaulx-en-Velin)**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules sauf services publics et services de transports collectifs.

Article 3 - Fermeture de chaussée

Du 13-07-2026 à 18:00 au 14-07-2026 à 01:00, **rue Tita Coïs (Vaulx-en-Velin)**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules sauf services publics. L'accès des riverains sera autorisé jusqu'à 19h00 sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 4 - Stationnement interdit

Du 13-07-2026 à 13:00 au 14-07-2026 à 01:00, rue Claudia, rue des Violettes (entre la rue des Genièvres et la rue Claudia), rue Tita Coïs - parking inclus - (Vaulx-en-Velin), le stationnement est interdit gênant.

Article 5 - Stationnement interdit

Du 13-07-2026 à 20:00 au 14-07-2026 à 01:00, avenue Gabriel Péri, côté pair (nord), entre l'avenue Lefèvre et la rue Balland (Vaulx-en-Velin), le stationnement est interdit gênant.

Article 6 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a. L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies ouvertes à la circulation

Lors de l'achèvement de l'évènement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 7 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C3 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C8 à la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin